

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DAC 151-DJS Subvention (72.000 euros) et avenant à la convention avec l'association Hip-Hop Citoyens.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention triennale 2019-2021 en date du 18 décembre 2018 relative à l'attribution d'un acompte de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 approuvé par délibération des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Hip-Hop Citoyens et lui demande l'autorisation de signer le premier avenant à la convention triennale 2019-2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Hip-Hop Citoyens, 14 rue Saint Blaise 75020 Paris, au titre de l'année 2019, est fixée à 72.000 euros, soit un complément de 49.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 13525

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Hip-Hop Citoyens le premier avenant à la convention triennale 2019-2021, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, relatif à l'attribution d'une subvention pour l'organisation de la 14e édition du festival Pari(s) Hip-Hop en 2019.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 49.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- fonction 3, chapitre 933, nature 65748, sur la destination des musiques actuelles pour un montant de 22.500 euros. 2019-00943 ;

- fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 933, nature 65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse pour un montant de 27.000 euros. 2019-00942.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO